conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LINAX extreme 2x5 I

numéro d'identification : 61119

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Produit de nettoyage

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Werner & Mertz Benelux S.A./N.V.

AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6

1401 BAULERS

 Téléphone
 : +3223520400

 Téléfax
 : +3223510860

Adresse e-mail Personne

responsable/émettrice

: Produktsicherheit@werner-mertz.com

Personne de contact : Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une

installation d'élimination des déchets agréée.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution aqueuse d'agent tensioactif.

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
2-phénoxyéthanol	122-99-6 204-589-7 01-2119488943-21	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 15
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	112-34-5 203-961-6 01-2119475104-44	Eye Irrit. 2; H319	>= 5 - < 10
1-butoxypropane-2-ol	5131-66-8 225-878-4 01-2119475527-28	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 SCL > 20 % 2; H319 > 20 % 2; H315	>= 2 - < 5
etasulfate de sodium	126-92-1 204-812-8 01-2119971586-23	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 SCL 10 - < 20 % 2; H319 >= 20 % 1; H318	>= 2 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Irritation

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et

à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la

lutte contre l'incendie

: Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts

ou les cours d'eau.

Produits de combustion

dangereux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter

dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation

locale en vigueur.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

de l'environnement

: Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'acide.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant

pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

: Éviter la formation d'aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Équipement de protection individuel, voir section 8. Ne pas

manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante

dans le récipient d'origine.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les

prescriptions. Protéger du gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Composants	No	oCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
2-(2- butoxyéthoxy) éthanol	11	2-34-5	TWA	10 ppm 67,5 mg/m3	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif			•	
2-(2- butoxyéthoxy) éthanol	11	2-34-5	STEL	15 ppm 101,2 mg/m3	2006-02-09	2006/15/EC
Information supplémentaire	:	Indicatif				
2-(2- butoxyéthoxy) éthanol	11	2-34-5	VLE 15 min	15 ppm 101,2 mg/m3	2007-06-07	BE OEL
2-(2- butoxyéthoxy) éthanol	11	2-34-5	VLE 8 hr	10 ppm 67,5 mg/m3	2007-06-07	BE OEL

DNEL

2-phénoxyéthanol 122-99-6: : Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 8,07 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 8,07 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 34,72 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 2,41 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 2,41 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 20,83 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 17,43 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques, Exposition à

court terme

Valeur: 17,43 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques

Valeur: 9,23 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 9,23 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 10,42 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 67,5 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 67,5 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 101,2 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 83 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 40,5 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux

Valeur: 40,5 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux

Valeur: 60,7 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 50 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 5 mg/kg

1-butoxypropane-2-ol

5131-66-8:

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 147 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 52 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 43 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 22 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 12,5 mg/kg p.c./jour

etasulfate de sodium

126-92-1:

Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 285 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs

Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 4060 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 24 mg/kg p.c./jour

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 85 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques

Valeur: 2440 mg/kg p.c./jour

PNEC

2-phénoxyéthanol

122-99-6:

: Eau douce

Valeur: 0,943 mg/l

Eau de mer

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Valeur: 0,0943 mg/l

intermittent release Valeur: 3,44 mg/l

STP

Valeur: 24,8 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 7,2366 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 0,7237 mg/kg

Valeur: 1,26 mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

112-34-5:

: Eau douce

Valeur: 1,1 mg/l

Eau de mer Valeur: 0,11 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 4,4 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 0,44 mg/kg

Sol

Valeur: 0,32 mg/kg

Valeur: 200 mg/l

1-butoxypropane-2-ol

5131-66-8:

: Eau douce

Valeur: 0,525 mg/l

Eau de mer

Valeur: 0,0525 mg/l

Sédiment d'eau douce Valeur: 2,36 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 0,236 mg/kg

Valeur: 0,16 mg/kg

STP

Valeur: 10 mg/l

intermittent release Valeur: 5,25 mg/l

etasulfate de sodium

126-92-1:

: Eau douce

Valeur: 0,1357 mg/l

Eau de mer

Valeur: 0,0136 mg/l

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Sédiment d'eau douce Valeur: 1,5 mg/kg

Sédiment marin Valeur: 0,15 mg/kg

STP

Valeur: 1,35 mg/l

Sol

Valeur: 0,22 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

<u>Protection des yeux</u> : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1:

2003 (0,4 mm).

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant

la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de

contact).

Protection de la peau et du

corps

: inutile dans les conditions normales d'utilisation

<u>Protection respiratoire</u> : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les

cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : incolore

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : env. 10,3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Pas d'information disponible.

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible Inflammabilité (liquides) Donnée non disponible Vitesse de combustion Donnée non disponible Limite d'explosivité, inférieure Donnée non disponible Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible Pression de vapeur Donnée non disponible Densité de vapeur relative : Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible env. 1,017 g/cm3 Densité

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température d'inflammation : Donnée non disponible
Décomposition thermique : Donnée non disponible
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible
Propriétés explosives : Donnée non disponible
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de

décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021 Version 4.2

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition

dangereux

Autres informations

: On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.

Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.

Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système

respiratoire et de la peau.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Pas classé(e)

: Pas classé(e) Cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

organes cibles - exposition répétée

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité par aspiration : Pas classé(e)

Information supplémentaire : Donnée non disponible

Composants:

2-phénoxyéthanol 122-99-6:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat: 1.260 mg/kg

DL50 oral Souris: 933 mg/kg

DL50 oral Rat: 1.850 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité

DL50 Rat: 2.740 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Lapin: > 5.000 mg/kg

DL50 Rat: 14.422 mg/kg

Toxicité pour la reproduction : Les tests de toxicité pour la fertilité et le développement n'ont pas

montré d'effets sur la reproduction.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

112-34-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 Rat: 3.384 mg/kg

DL50 Rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aigue par voie cutanée : DL50 dermal Lapin: 2.700 mg/kg

DL50 Lapin: > 2.000 mg/kg

1-butoxypropane-2-ol 5131-66-8:

Toxicité aiguë par voie orale

: DL50 oral Rat, mâle et femelle: 3.300 mg/kg

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

DL50 Rat: > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 Rat: 651 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

: DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée

Méthode: OCDE ligne directrice 402

etasulfate de sodium

126-92-1:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral Rat, mâle et femelle: 2.840 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal Rat, mâle et femelle: > 2.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Espèce: Lapin

Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Espèce: Lapin Résultat: Irritation des yeux

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

2-phénoxyéthanol 122-99-6:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 344 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 220 - 460 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 : > 500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 880

mg/l

Durée d'exposition: 17 h

EC20 (boue activée): 620 mg/l Durée d'exposition: 30 mn

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 320

mg/l

Durée d'exposition: 17 h Méthode: DIN 38 412 Part 8

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l

Durée d'exposition: 34 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

autres invertebres ac (Toxicité chronique)

NOEC: 9,43 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Toxicité pour les organismes : CL50: 1.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

vivant dans le sol Durée d'exposition: 14 d

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 112-34-5:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1.300 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Leuciscus idus(Ide)): > 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.850 mg/l

Durée d'exposition: 24 h Méthode: DIN 38412

CE50 (Daphnia magna Straus (Daphnie géante Straus)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries : EC10 (Bactérie): 1.170 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

EC10 (boue activée): > 1.995 mg/l Durée d'exposition: 30 mn

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

1-butoxypropane-2-ol 5131-66-8:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): 560 - 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poecilia reticulata (Guppie)): 180 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 560 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

NOEC (Selenastrum capricornutum): 560 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

etasulfate de sodium

126-92-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les bactéries : CE50 (boue activée): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: >= 1.357 mg/l

Durée d'exposition: 42 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette

préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux

détergents.

Composants:

2-phénoxyéthanol

122-99-6:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 70 % Durée d'exposition: 15 d Méthode: OECD 301 A

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

112-34-5:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 76 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 D

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 8 d Méthode: OECD 302 B

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 14 d Méthode: OECD 301 E

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: env. 85 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 C

1-butoxypropane-2-ol

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

5131-66-8:

Biodégradabilité : Biodégradation: 90 %

Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 E

Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE

approprié.

etasulfate de sodium 126-92-1:

Biodégradabilité : Biodégradation: > 60 %

Durée d'exposition: 14 d Méthode: OECD 301 D

Remarques: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Biodégradation: 89 % Durée d'exposition: 28 d Méthode: OECD 301 B

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

342 mg/g

Le temps d'incubation: 5 d

Méthode: voir texte créé par l'utilisateur

Demande Chimique en Oxygène

(DCO)

578 mg/g

Méthode: DIN 38409-H-41

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

2-phénoxyéthanol

122-99-6:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,2 (23 °C)

pH: 5 - 9

BPL: oui

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

112-34-5:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 2

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 0,56

1-butoxypropane-2-ol

5131-66-8:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 100

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 3,2

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

2-phénoxyéthanol

122-99-6:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: 16 - 102Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

112-34-5:

Répartition entre les compartiments environnementaux

: Koc: env. 50Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou

plus.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique

supplémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà

utilises

En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets Le code européen des déchets

20 01 29*

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec

les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N $^{\rm o}$ 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

(Annexe XVII)

: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

: BUTOXYDIGLYCOL

Seveso III: Directive 2012/18/UE : Non applicable du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des

dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Contenu en composés organiques volatils (COV)

 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 3,79 %

144,39 g/l

contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV)

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et

réduction intégrées de la pollution)

Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 3,79 %

38,56 g/l

contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés

sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE

648/2004

: <5% Agents de surface anioniques, Agents de surface non ioniques,

savon

Autres réglementations

: Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas

échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification: H319 Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



LINAX extreme 2x5 I

WM 0712840 Numéro de commande: 0712840

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 10.12.2021

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL -Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC -Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

500000001878